



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250623-2025-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

DECISION N° 2025-51

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE – LOT N°1 EGLISE SAINT-ANDRE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2194-1 2° et les articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** le marché notifié le 23 décembre 2024 à l'entreprise GALLIS ;
- **VU** l'ordre de service n°3 à caractère financier relatif aux travaux supplémentaires ;
- **CONSIDERANT** le caractère nécessaire des travaux supplémentaires afin de pouvoir continuer les travaux prévus au marché de base ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, pour un montant suivant :

GALLIS – 111, RUE DU GENERAL DE GAULLE – 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Montant HT : 9 606,77 €

TVA : 1 921,35 €

Montant TTC : 11 528,12 €

Soit un nouveau montant porté à l'Acte d'Engagement du marché public :

Montant estimatif HT : 241 278,18 €

TVA : 48 255,63 €

Montant estimatif TTC : 289 533,81 €

Soit une augmentation de +4,15 %

La modification porte également sur la durée et le délai d'exécution du marché, prolongés d'un mois, du fait des travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 21318, fonction 312.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

